



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### FOOTBALL - SAISON 2021 / 2022 RENCONTRES AU STADE BOLLAERT-DELELIS A LENS

Arras, le 26 juillet 2021

Le championnat de Ligue 1 de football entamera une nouvelle saison le 8 août 2021, avec des stades dorénavant ouverts aux spectateurs, dans le cadre de mesures sanitaires spécifiques mises en œuvre afin d'éviter la propagation de la Covid-19.

Le Racing Club de Lens disputera une rencontre de préparation le 31 juillet 2021 au stade Bollaert-Delelis, face à l'équipe italienne d'Udinese Calcio, et enchaînera sa première rencontre de championnat à domicile contre l'AS Saint-Etienne le 15 août 2021.

La ferveur populaire qui entoure ce club va conduire, après une grande partie de la saison précédente disputée à huis clos, à voir les dizaines de milliers de fidèles supporters du RC Lens retrouver le chemin du stade, dans un contexte sanitaire de nouveau défavorable.

Au regard de ce contexte et du risque sanitaire potentiel que représente un tel rassemblement de personnes, Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, a décidé de renforcer les mesures sanitaires nationales s'appliquant aux stades, en vertu des dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié.

Ce décret conditionne l'accès à l'enceinte du stade Bollaert-Delelis à la détention d'un pass sanitaire valide. Lors du contrôle d'accès, chaque spectateur devra ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, présenter soit un test négatif de moins de 48 heures, soit l'attestation d'une vaccination complète, soit un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Pour s'assurer de la correspondance entre le titulaire du document présenté et la personne contrôlée, cette dernière devra justifier par tout moyen de son identité auprès de la personne habilitée à contrôler le pass sanitaire, qui l'est également pour effectuer cette vérification, sans qu'il s'agisse d'un contrôle d'identité au sens des articles 78-1 et suivants du code de procédure pénale.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

En complément, en raison de la très forte concentration de supporters dans et aux alentours du stade à l'occasion de ces rencontres, et considérant que le port du masque dans l'espace public est de nature à limiter fortement le risque de circulation du virus, **le préfet du Pas-de-Calais a décidé, par arrêté préfectoral, de rendre obligatoire pour l'ensemble des rencontres de la saison 2021-2022 le port du masque dans certaines rues et certains lieux de Lens (liste disponible dans l'arrêté en pièce jointe), ainsi qu'à l'intérieur du stade Bollaert-Delelis.**

Cette mesure, adaptée et proportionnée, prise dans un intérêt de santé publique, s'insère en outre dans une volonté de permettre au public de continuer à se déplacer au stade dans la durée et au fil des rencontres, en participant à la maîtrise de la circulation du virus.

Par ailleurs, en raison de travaux qui affectent le secteur des parkings du stade Bollaert-Delelis, les capacités de stationnement sur ces derniers sont réduites. **L'accès à ces parkings sera réservé aux détenteurs de billets associant une telle autorisation et fera l'objet de la mise en place de points de contrôle situés en amont de ces derniers.** La réalisation de ces contrôles sur la voie publique par l'opérateur de sécurité privée du RC Lens a été autorisée par arrêté préfectoral.

**Pour ces mêmes raisons, il est signalé que le parking Jaurès, situé sur la commune de Liévin et aux limites du parc du musée du Louvre-Lens, sera dédié aux autocars de supporters.**

Les détenteurs de billets sans emplacement de parking associé sont donc invités à stationner leur véhicule à distance de ce secteur et à rejoindre le stade à pied ou à privilégier les transports en commun.